



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

**Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Bolivie
(État plurinational de), Brésil, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba,
El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala,
Haïti, Italie, Japon, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Pérou,
Pologne, Slovénie, Uruguay et Venezuela (République
bolivarienne du) : projet de résolution**

Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/19 du 28 novembre 1995, 52/171 du 16 décembre 1997, 54/98 du 8 décembre 1999, 56/102 du 14 décembre 2001, 58/118 du 17 décembre 2003, 61/220 du 20 décembre 2006 et 64/75 du 7 décembre 2009,

Réaffirmant également ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995 et du 25 juillet 1996,

Rappelant sa résolution 66/67 du 5 décembre 2011 portant sur le dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires,

Soulignant qu'il faut coordonner les opérations de secours et les activités de développement dans les situations d'urgence humanitaire, en tenant compte des



objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

Consciente qu'il importe de mobiliser le savoir-faire scientifique et technique de la communauté internationale pour venir en aide aux collectivités locales en mettant en place un dispositif complet de réduction des risques de catastrophe, compte tenu de l'effet positif du transfert de technologie vers les pays en développement dans ce domaine,

Consciente également de la responsabilité du système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour prévenir les catastrophes et atténuer leurs effets, apporter et coordonner l'aide et prendre et coordonner des mesures de relèvement visant à forger des collectivités résilientes et mettant en avant le rôle de premier plan du Secrétaire général à cet égard,

Constatant que, face à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes, et des problèmes chroniques, notamment la faim, la malnutrition et la pauvreté, la communauté internationale doit mettre au point, dans le cadre des opérations des Nations Unies, une intervention globale bien coordonnée et faciliter une transition sans heurt de la phase des secours à celles du relèvement, de la reconstruction, puis du développement,

Constatant également que le Projet « Casques blancs » a démontré les avantages des partenariats régionaux et qu'il a favorisé la participation des populations touchées ou vulnérables aux activités de planification, de renforcement des capacités, de mobilisation et d'intervention immédiate en cas de catastrophe ou de situation d'urgence complexe,

Soulignant qu'il faut tenir compte des différences entre les sexes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les phases de la réduction des risques de catastrophe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies², en particulier la section VI. B, établi en application de sa résolution 46/182 et présenté conformément à sa résolution 64/75;

2. *Salue* les efforts faits dans le cadre du Projet « Casques blancs » pour renforcer les accords nationaux, sous-régionaux et régionaux en vigueur en Amérique latine et dans les Caraïbes;

3. *Salue également* l'action menée par les Casques blancs en concertation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour promouvoir la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques dans le domaine humanitaire par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes;

4. *Prend note* du travail accompli par les Casques blancs pour renforcer les mécanismes sous-régionaux de réduction des risques de catastrophe, notamment par un appui au forum de coordination et de coopération des mécanismes sous-régionaux de gestion des risques de catastrophe en Amérique latine et dans les Caraïbes;

¹ Voir résolution 55/2.

² A/67/89-E/2012/77.

5. *Salue* l'action menée avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes afin de renforcer le programme de réduction des risques de catastrophe et créer des outils pratiques pour la campagne intitulée « Pour des villes résilientes : ma ville se prépare » et invite tous les intervenants concernés à prendre part activement aux consultations qui aideront à mettre au point le dispositif de réduction des risques pour l'après-2015;

6. *Note* l'importance donnée à l'élaboration de mécanismes qui facilitent la gestion locale des situations d'urgence humanitaire, fondés sur l'organisation, la participation et l'autonomisation des populations touchées et sur la formation des membres des corps de volontaires locaux;

7. *Félicite* les volontaires nationaux et internationaux de contribuer de manière décisive à la réduction des risques de catastrophe et aux opérations de secours et de relèvement;

8. *Prend note* de l'accord signé en 2012 entre les Volontaires des Nations Unies et la Commission des Casques blancs, qui prolonge la collaboration lancée en 1995, et invite les États Membres en mesure de le faire à chercher les moyens d'aider les Casques blancs à s'associer aux activités de leurs programmes, et à envisager de fournir des ressources financières au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

9. *Prend note également* du mémorandum d'accord signé en 2011 entre les Casques blancs et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui encadre le déploiement des Casques blancs à l'appui des opérations d'urgence menées par le Haut-Commissariat;

10. *Salue* les efforts faits par le Programme alimentaire mondial et les Casques blancs pour coordonner les mécanismes d'intégration permettant de mener une action commune au service de la sécurité alimentaire, dans le cadre de leurs accords généraux de 1998, et notamment d'échanger des informations entre les intervenants sur le terrain;

11. *Salue également* les activités internationales humanitaires conçues par les Casques blancs pendant la période 2010-2012 en coordination avec les autorités nationales des pays touchés, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires;

12. *Prend note* de l'action menée par le Projet « Casques blancs » pour aider la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à promouvoir une meilleure préparation juridique à l'assistance internationale en cas de catastrophe dans les Amériques;

13. *Engage* les partenaires opérationnels du système des Nations Unies, en particulier le programme des Volontaires des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la Santé, lorsqu'ils fournissent un soutien psychosocial aux populations touchées par des situations d'urgence et des catastrophes, à tirer parti du savoir-faire acquis de façon probante par les volontaires des Casques blancs et invite les États Membres à étudier des moyens d'intégrer le Projet « Casques blancs » aux activités de leurs programmes;

14. *Encourage* les Casques blancs à continuer de renforcer la coordination avec le système humanitaire international et à étudier des mécanismes de partage des meilleures pratiques en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe avec d'autres organisations régionales dans les zones

exposées, en vue d'améliorer la coordination de l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies dans les situations d'urgence;

15. *Invite* le Secrétaire général, compte tenu de l'expérience acquise, à continuer de considérer le Projet « Casques blancs » comme un bon moyen de prévenir les catastrophes humanitaires et d'en atténuer les effets;

16. *Invite également* le Secrétaire général, étant donné l'expérience des Casques blancs dans le domaine international, qu'elle a saluée dans diverses résolutions, et compte tenu du succès de l'action coordonnée qui a été menée depuis, notamment avec le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et les Volontaires des Nations Unies à proposer des mesures pour améliorer la collaboration du Projet « Casques blancs » avec les organismes des Nations Unies et à lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.
